



MINISTRE DE LA SANTE
DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE LA COUVERTURE
MALADIE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

LE DIRECTEUR DE CABINET ADJOINT

N° 02433

N°: _____/MSHPCMU/CAB/INHP

Abidjan, le 08 AVR 2026

COMMUNIQUE

Dans le cadre du renforcement de la sécurité sanitaire, le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle informe les populations, les voyageurs, les professionnels de santé, ainsi que l'ensemble des partenaires, que le nouveau Carnet International de Vaccination entrera officiellement en vigueur en République de Côte d'Ivoire, à compter du 15 avril 2026.

Conformément au Règlement Sanitaire International (**RSI 2005**), ce document constitue la preuve officielle de vaccination contre la **fièvre jaune**. C'est un instrument essentiel de surveillance aux frontières et un pilier de la sécurité sanitaire mondiale.

Cette révision répond à la nécessité :

- de mettre en application l'amendement de l'annexe 7 du RSI 2005 relatif à la durée de protection à vie du vaccin contre la fièvre jaune, entré en vigueur dans les États partis depuis le 11 juillet 2016 ;
- de renforcer la sécurité et la traçabilité du Carnet International de Vaccination ;
- d'actualiser les informations y figurant, relatives aux praticiens et aux usagers ;
- de moderniser le design et les rubriques du document, afin d'en faciliter la lisibilité et l'enregistrement numérique.

Les modalités de délivrance du nouveau Carnet International de Vaccination sont les suivantes :



1. délivrance systématique du nouveau Carnet International de Vaccination au coût de 5 500 francs CFA à toute personne recevant la vaccination contre la fièvre jaune ;
2. délivrance d'un duplicata du nouveau Carnet International de Vaccination au coût de 3 500 francs CFA, sur présentation de l'un des documents ci-dessous :
 - un ancien carnet international de vaccination, même vétuste ;
 - une photocopie de l'ancien carnet international de vaccination ;
 - une carte de vaccination ou un carnet de santé indiquant que le vaccin contre la fièvre jaune a été reçu ;
 - une preuve de vaccination contre la fièvre jaune dans les registres de l'INHP.

NB : 1- Les coûts du Carnet International de Vaccination et du duplicata restent inchangés.

2- Les duplicatas seront établis uniquement pour les documents de vaccination délivrés en Côte d'Ivoire.

À compter du 15 avril 2026, ces dispositions entreront en vigueur pour l'acquisition du nouveau Carnet International de Vaccination auprès de l'Institut National d'Hygiène Publique (INHP), de ses antennes, ainsi qu'aux postes de contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Une période transitoire de six (06) mois, allant du 15 avril au 15 octobre 2026, est accordée aux usagers détenteurs de l'ancien carnet international de vaccination, établi en Côte d'Ivoire, pour procéder à son remplacement.

Le Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle invite les populations, les voyageurs, les administrations et les partenaires à se conformer à ces nouvelles dispositions, qui contribuent au renforcement de la sécurité sanitaire nationale et internationale.



Pr. Kountélé Gona SORO

